



PROCES-VERBAL

Séance du 30 janvier 2023

Centre Administratif Intercommunal – Craon à 20h00



En exercice : 58

Présents : 43

Votants : 52

Séance du 30 janvier 2023

Le trente janvier deux Mille Vingt-trois à Vingt Heures, les membres de la Communauté de Communes du Pays de Craon, légalement convoqués le 24 janvier 2023, se sont réunis au Centre administratif intercommunal à Craon, sous la Présidence de **M. Christophe LANGOUËT** - Président

Étaient Présents :

ASTILLÉ	DEROUET Loïc, titulaire
ATHÉE	MARTIN-FERRÉ Nadine, titulaire
BALLOTS	CHAUVIN Maxime, DALIFARD Alexia, titulaires
BOUCHAMPS LES CRAON	GAUBERT Jean-Eudes, titulaire
BRAINS SUR LES MARCHES	/
CHÉRANCÉ	VALLÉE Jacky, titulaire
CONGRIER	TISON Hervé, LEPICIER René-Marc, titulaire
COSMES	COUËFFÉ Dominique, titulaire
COSSÉ LE VIVIEN	LANGOUËT Christophe, MANCEAU Laurence, RADE Maurice, titulaires
COURBEVEILLE	/
CRAON	de GUÉBRIANT Bertrand, GUIARD, Philippe LANVIERGE Quentin, RAGARU Edit, titulaires
	HINCELIN Marie-Noëlle, DESHOMMES Catherine, titulaires
CUILLÉ	/
DENAZÉ	BASLÉ Jérôme, titulaire
FONTAINE COUVERTE	BERSON Christian, titulaire
GASTINES	/
LA BOISSIÈRE	LECOT Gérard, titulaire
LA CHAPELLE CRAONNAISE	CHADELAUD Gaétan, titulaire
LA ROË	JULIOT Thierry, titulaire
LA ROUAUDIÈRE	JUGÉ Joseph, DERVAL Séverine, titulaires
LA SELLE CRAONNAISE	BRÉHIN Colette, titulaire
LAUBRIÈRES	CHANCEREL Philippe, titulaire
LIVRÉ LA TOUCHE	BAHIER Alain, titulaire
MÉE	CHAMARET Richard, titulaire
MÉRAL	GENDRY Daniel, titulaire
NIAFLES	RESTIF Vincent, titulaire
POMMERIEUX	LEFEVRE Laurent, de FARCY de PONTFARCY Christine, GENDRY Hugues, titulaires
QUELAINES ST GAULT	GAULTIER Patrick, BALOCHE Dorinne, titulaires
	/
RENAZÉ	CLAVREUL Yannick, titulaire
SENONNES	PENE Loïc, GUILLET Vincent, titulaire
SIMPLÉ	GAUCHER Olivier, suppléant.
ST AIGNAN S/ROË	/
ST ERBLON	GILLES Pierrick, titulaire
ST MARTIN DU LIMET	/
ST MICHEL DE LA ROË	GUINEHEUX Dominique, titulaire
ST POIX	BEDOUET Gérard, titulaire
ST QUENTIN LES ANGES	
ST SATURNIN DU LIMET	

Étaient excusés : BÉZIER Florence (Cossé le Vivien), DOREAU Jean-Sébastien (Cossé le Vivien), BANNIER Géraldine (Courbeveille), PREVOSTO Dominique (Craon), MAHIER Aurélie (Craon), GOHIER Odile (Denazé), GARBE Pascale (Méral), PELLUAU Philippe (Renazé), LIVENAIS Norbert (Renazé), BARBÉ Béatrice (Senonnes), BOURBON Aristide (St Martin du Limet), BEUCHER Clément (St Poix), TESSIER Jean-Pierre (La Boissière)

Étaient absents : SORIEUX Vanessa (Brain s/les Marches), HAMARD Benoît (Craon),

Membres titulaires ayant donné pouvoir :

Dominique PRÉVOSTO a donné pouvoir à Quentin LANVIERGE
Odile GOHIER a donné pouvoir à Yannick CLAVREUL
Philippe PELLUAU a donné pouvoir à Hervé TISON
Norbert LIVENAIS a donné pouvoir à Patrick GAULTIER
Aurélie MAHIER a donné pouvoir à Bertrand de GUÉBRIANT

Pascale GARBE a donné pouvoir à Richard CHAMARET
Clément BEUCHER a donné pouvoir à Colette BRÉHIN
Florence BÉZIER a donné pouvoir à Maurice RADÉ
Aristide BOURBON a donné pouvoir à Jacky VALLÉE

Secrétaire de Séance : Élu M. Patrick GAULTIER, désigné en application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ORDRE DU JOUR

1	ÉCONOMIE	4
1.1	Immobilier d'entreprise - Avenant n°1 à la convention de délégation partielle de la compétence d'octroi d'aides en matière d'investissement immobilier des entreprises au Conseil départemental de la Mayenne	4
2	ÉQUIPEMENTS SPORTIFS – TOURISME	5
2.1	La Rincerie – Tarification 2023-2024	5
3	FINANCES	6
3.1	Attributions de compensation provisoires 2023	6
3.2	Reversement taxe d'aménagement – proposition d'annulation et étude	8
3.3	Proposition d'acompte au CIAS sur la subvention 2023	8
3.4	Bilan actions correctives CRC	9
3.5	Débat d'orientations budgétaires 2023	10
4	INFORMATIONS DIVERSES	13
4.1	Étude pré-opérationnelle OPAH – Présence du Cabinet CITÉMETRIE sur le territoire	13
4.2	Ressources humaines – Mouvements du personnel – Information	13
4.3	Calendrier 2023 – Réunions CCPC et CIAS	13
4.4	Questions diverses	13
4.4.1	EHPAD – Conférence de presse sur la fusion de 4 EHPAD	13
4.4.2	Fabrication des titres d'identité	14

M. Christophe LANGOUËT, Président, ouvre la séance à 20h05 et accueille les membres du conseil communautaire dans la salle de réunions du Centre Administratif Intercommunal à Craon.

Il procède à l'appel nominal des membres du conseil communautaire déterminant ainsi les membres présents.

À l'ouverture de cette séance, il est constaté que le nombre de présents est de 43, le quorum étant atteint (sans compter les pouvoirs qui sont au nombre de 9).

M. Patrick GAULTIER a été désigné Secrétaire de la séance.

M. Christophe LANGOUËT demande au conseil communautaire si des observations sont à formuler pour l'approbation du compte rendu du 12 décembre 2022.

Aucune observation n'étant formulée, le compte rendu de la séance est mis au vote et approuvé à l'unanimité.

1 ÉCONOMIE

1.1 Immobilier d'entreprise - Avenant n°1 à la convention de délégation partielle de la compétence d'octroi d'aides en matière d'investissement immobilier des entreprises au Conseil départemental de la Mayenne

M. GENDRY, Vice-Président en charge de l'Economie et de l'Emploi, indique que depuis 2017 le Conseil départemental de la Mayenne et les territoires ont mis en place une aide à l'investissement immobilier des entreprises, **pour les entreprises de moins de 150 salariés**.

L'objectif est d'aider à la construction, l'extension et/ou la réhabilitation de locaux à usage industriel, artisanal de production ou tertiaire.

L'aide est allouée et versée par le Conseil départemental : dont 75% est financé par le Département et 25% par la Communauté de Communes.

Une convention de partenariat a été signée entre la CCPC et le CD 53 pour la mise en œuvre de ce dispositif sur 2017-2020 puis 2021-2022. La dernière convention en date est ainsi arrivée à échéance au 31 décembre 2022.

Le Bilan 2021-2022 sur le Pays de Craon est le suivant :

- 2 dossiers en cours représentant 192 140 € de subvention
- Participation CCPC : 48 035 €
- 2 dossiers ont fait l'objet d'un accusé de réception en décembre 2022

M. GENDRY propose de poursuivre ce partenariat pour 3 ans (**2023-2025**),

- Investissement concernant le bâtiment : même dispositif que le précédent avec octroi d'une subvention de 10 ou 20% d'un montant minimum de 20 000 € et plafonnée à 120 000 €, portant sur le coût éligible HT de l'opération (aide plafonnée à 100 000 € pour les entreprises exerçant dans le secteur du transport routier).
- En complément pour tout investissement lié aux dépenses dédiées au photovoltaïque (panneaux, ombrières, réseaux...) : aide de 10 ou 20% avec un plafond de dépenses de 100 000 €, soit une aide maximale de 20 000 € (aide totale plafonnée à 100 000 € pour les entreprises exerçant dans le secteur du transport routier).

VU l'article L.1511-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) modifié par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe), stipulant que les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre désormais seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur le territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises, peuvent, par voie de convention passée avec le Département, lui déléguer la compétences d'octroi de tout ou partie des aides mentionnées au présent article ;

VU l'article L.1111-8 du CGCT stipulant qu'une collectivité territoriale peut déléguer à une collectivité territoriale relevant d'une autre catégorie ou à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre une compétence dont elle est attributaire. Les compétences déléguées sont alors exercées au nom et pour le compte de la collectivité territoriale délégante. Cette délégation est régie par une convention qui en fixe la durée et définit les objectifs à atteindre ainsi que les modalités du contrôle de l'autorité délégante sur l'autorité délégataire. Les modalités de cette convention sont précisées à l'article R.1111-1 du CGCT ;

CONSIDÉRANT que l'actuelle convention de délégation partielle de compétence arrive à échéance au 31 décembre 2022 et qu'il y a lieu de se positionner sur la poursuite de ce partenariat.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

À l'unanimité :

- ⇒ **POURSUIT** la délégation partielle de compétence en matière d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprise au Conseil départemental de la Mayenne sur les bases actuellement en vigueur (dispositif en annexe 1) ;
- ⇒ **APPROUVE** les termes de l'avenant à la convention de délégation partielle de la compétence d'octroi d'aides en matière d'investissement immobilier des entreprises d'une durée de 3 ans, soit du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025 (projet d'avenant en annexe 2) ;
- ⇒ **AUTORISE** le Président à signer cet avenant au nom et pour le compte de la Communauté de Communes, ainsi que tout acte à venir relatif à la présente délégation de compétence.

2 ÉQUIPEMENTS SPORTIFS – TOURISME

2.1 La Rincerie – Tarification 2023-2024

Mme Dorinne BALOCHE, Vice-présidente en charge des Équipements Sportifs/Tourisme, rappelle au conseil communautaire que, par délibération n° 2021-12/210 en date du 06 décembre 2021, il a été procédé à l'approbation des tarifs pour l'année 2022-2023 des différents services de la Base de Loisirs de La Rincerie.

Le conseil communautaire est invité à se prononcer sur la modification de la tarification des diverses prestations proposées à la Base de Loisirs pour l'année 2023 et 2024, relatives aux activités du fait de leur évolution (augmentation de tarifs) et de la création de tarifs spécifiques, présentée en annexe 3 au rapport de présentation.

Considérant la proposition de la commission Équipements Sportifs en date du 22 novembre 2022,
Après avis favorable du Bureau en date du 28 novembre 2022,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

À l'unanimité :

- ⇒ **VALIDE** les tarifs actualisés 2023 et 2024, tels que présentés en annexe,

⇒ **CHARGE** le Président de toutes les démarches afférentes.

3 FINANCES

3.1 Attributions de compensation provisoires 2023

M. Maxime CHAUVIN, Vice-président en charge des Finances-Marchés publics, indique au conseil communautaire que les attributions de compensation sont impactées annuellement pour le financement des services mutualisés, à savoir le SIG (Système d'Information Géographique) et l'ADS (Application du Droit des Sols) et pour le reversement de l'IFER éolien (Impôt forfaitaire sur l'éolien) comme suit :

- **Service SIG :**
31 590 € (+2% par rapport à 2022) impacté en fonction de la population au 1^{er} janvier 2023.
- **Service ADS :**
86 151 € (+2% par rapport à 2022) impacté en fonction de la population au 1^{er} janvier 2023 pour 50 % et en fonction de la moyenne des actes sur 3 années pour 50 %. 7 communes sont restées en RNU (instruction par la DDT) et ne participent donc pas au financement du service.
- **Reversement IFER éolien** aux Communes de Cossé-le-Vivien et de Quelaines-Saint-Gault - Montant IFER éolien 2022/site x 20 %. Il est précisé que les communes de Congrier et Senonnes, disposant également de parcs éoliens, perçoivent directement cette part de fiscalité liée à l'IFER, suite à la modification de la législation.

Les attributions de compensation provisoires pour 2022 se présentent comme suit :

Secteur Cossé-le-Vivien		AC DEFINITIVES 2022	AC DEFINITIVES 2022 SANS SIG ADS IFER	Impact SIG 2023	Impact ADS 2023	Impact IFER 2023	AC PROVISOIRES 2023
53011	Astillé	-7 683	-3 536	-975	-3 271		-7 782
53058	La Chapelle Craonnaise	-14 588	-13 144	-362	-1 091		-14 597
53075	Cosmes	-9 922	-8 793	-312	-862		-9 967
53077	Cossé-le-Vivien	332 540	333 949	-3 561	-10 787	12 761	332 362
53082	Courbeveille	-18 515	-15 982	-703	-1 877		-18 562
53088	Cuillé	-975	2 475	-912	-2 570		-1 007
53102	Gastines	-15 528	-14 855	-184	-501		-15 540
53128	Laubrières	-15 210	-13 963	-385	-848		-15 196
53151	Méral	-9 998	-5 786	-1 235	-3 093		-10 114
53186	Quelaines St Gault	-22 474	-20 863	-2 350	-7 019	7 656	-22 576
53250	Saint Poix	-19 705	-17 921	-449	-1 373		-19 743
53260	Simplé	24 449	25 965	-438	-1 062		24 465
Total secteur Cossé le Vivien		222 391	247 546	-11 866	-34 354	20 417	221 743
Total AC positives (à verser aux Cnes)		356 989	359 914				356 827
Total AC négatives (à percevoir des Cnes)		-134 598	-112 368				-135 084

Secteur Craon		AC DEFINITIVES 2022	AC DEFINITIVES 2022 SANS SIG ADS IFER	Impact SIG 2023	Impact ADS 2023	Impact IFER 2023	AC PROVISOIRES 2023
53012	Athée	-35 361	-33 085	-514	-1 782		-35 381
53018	Ballots	16 148	21 260	-1 439	-3 800		16 021
53035	Bouchamps les Craon	-28 398	-25 927	-653	-1 883		-28 463
53068	Chérancé	-13 840	-13 673	-165			-13 838
53084	Craon	766 619	786 505	-4 914	-15 310		766 281
53090	Denazé	-7 420	-7 248	-181			-7 429
53135	Livré la Touche	-71 890	-68 854	-806	-2 280		-71 940
53148	Mée	-13 563	-13 309	-261			-13 570
53165	Niaffles	-9 950	-8 517	-389	-1 071		-9 977
53180	Pommerieux	-61 396	-58 549	-708	-2 199		-61 456
53251	St Quentin les Anges	-18 332	-16 378	-514	-1 486		-18 378
Total secteur Craon		522 617	562 225	-10 544	-29 811	0	521 870
Total AC positives (à verser aux Cnes)		782 767	807 765				782 302
Total AC négatives (à percevoir des Cnes)		-260 150	-245 540				-260 432

Secteur Renazé		AC DEFINITIVES 2022	AC DEFINITIVES 2022 SANS SIG ADS IFER	Impact SIG 2023	Impact ADS 2023	Impact IFER 2023	AC PROVISOIRES 2023
53033	La Boissière	3 728	3 852	-127			3 725
53041	Brains/les Marches	5 262	5 561	-307			5 254
53073	Congrier	233 028	236 673	-979	-2 745		232 949
53098	Fontaine Couverte	21 144	22 820	-471	-1 228		21 121
53188	Renazé	274 581	284 224	-2 780	-7 044		274 400
53191	La Roë	4 770	5 867	-277	-851		4 739
53192	La Rouaudière	5 892	6 235	-347			5 888
53197	St Aignan/Roë	29 894	33 557	-996	-2 750		29 811
53214	St Erblon	5 194	5 373	-180			5 193
53240	St Martin du Limet	17 657	19 386	-479	-1 278		17 629
53242	St Michel de la Roë	8 348	9 438	-284	-822		8 332
53253	St Saturnin du Limet	145 725	147 832	-572	-1 590		145 670
53258	La Selle Craonnaise	46 820	50 125	-1 001	-2 363		46 761
53259	Senonnes	12 356	14 022	-380	-1 315		12 327
Total secteur Renazé		814 399	844 965	-9 180	-21 986		813 799
Total AC positives (à verser aux Cnes)		814 399	844 965				813 799
Total AC négatives (à percevoir des Cnes)		0	0				0

Totaux	1 559 407	1 654 736	-31 590	-86 151	20 417	1 557 412
Total AC positives (à verser aux Cnes)	1 954 155	2 012 644				1 952 928
Total AC négatives (à percevoir des Cnes)	-394 748	-357 908				-395 516

Il est précisé que toute modification des attributions de compensation devra faire l'objet d'une réunion de la CLECT.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

À l'unanimité :

- ⇒ **ARRÊTE** les montants des attributions de compensations provisoires 2022 tel que présentées ;
- ⇒ **MANDATE** le Président pour notifier à chaque commune le montant des attributions de compensation provisoires avant le 15 février 2023.

3.2 Reversement taxe d'aménagement – proposition d'annulation et étude

M. Maxime CHAUVIN, Vice-Président en charge des Finances-Marchés publics, rappelle que le 14/12/2022, le Conseil communautaire, en application de l'article 109 de la loi de finances 2022, a décidé le reversement de 10% du produit de la taxe d'aménagement par les communes (délibération n° 2022-11/148).

Il expose que l'article 15 de la 2^{ème} loi de finances rectificative 2022-1499 du 1^{er} décembre 2022 supprime ce principe de reversement obligatoire.

En conséquence, il est proposé d'annuler la décision prise de reversement du produit de la taxe d'aménagement perçu par les communes en 2022 à la Communauté de Communes.

Dans un second temps, une étude sera conduite avec le concours des services de l'État afin de déterminer le produit de taxe d'aménagement lié au domaine économique (zones d'activités, etc.). Une proposition pourra ainsi être soumise ultérieurement en Conseil communautaire pour un reversement de cette taxe sur la partie économique exclusivement.

Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 23/01/2023,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

À l'unanimité :

- ⇒ **DÉCIDE** d'annuler le reversement à la Communauté de Communes du produit de la taxe d'aménagement perçu par les communes ;
- ⇒ **SOLLICITE** les services de l'État afin de déterminer le produit de taxe d'aménagement perçu par les communes lié exclusivement à la compétence économique et mener une étude d'un éventuel reversement de ce produit à la Communauté de Communes.

3.3 Proposition d'acompte au CIAS sur la subvention 2023

M. Maxime CHAUVIN, Vice-Président en charge des Finances-Marchés publics, précise que le budget primitif sera porté au vote du conseil communautaire le 27 février 2023.

Il rappelle que par le passé, le Conseil communautaire acceptait de verser un acompte de 300 000 € au CIAS pour un besoin de trésorerie en début d'année, dans l'attente du vote du budget primitif.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

À l'unanimité :

- ⇒ **APPROUVE** le versement d'un acompte de 300 000 € au CIAS sur la subvention 2023 qui lui sera attribué lors du vote du budget primitif ;
- ⇒ **CHARGE** le Président de procéder au versement de cet acompte et de toute démarche afférente.

3.4 Bilan actions correctives CRC

M. Christophe LANGOUËT, Président, rappelle au Conseil communautaire que la Chambre régionale des comptes (CRC) a réalisé un contrôle sur la gestion de la Communauté de Communes du Pays de Craon concernant les exercices 2015 à 2018, dont le rapport d'observations définitives a été transmis à chaque membre du conseil et a donné lieu à débat en séance du 25 janvier 2021 (article L. 243-8 du code des juridictions financières).

Conformément à l'article L. 243-9 du code précité, une présentation a eu lieu en Conseil communautaire des actions entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes (délibération du 15 novembre 2021). Toutes ces mesures, qui ont été planifiées et engagées, sont désormais réalisées :

- **Recommandation n° 1** : Préciser les missions de chaque organe pour stabiliser la gouvernance intercommunale.
 - Avec la nouvelle mandature et dans le cadre de la loi d'engagement et de proximité, la gouvernance et le circuit de décision ont été redéfinis : rôles et missions des Vice-présidents, des commissions, du bureau communautaire, de la conférence des maires, du conseil communautaire, etc.
- **Recommandation n° 2** : Tenir des comptes rendus fidèles et explicites des réunions des organes de gouvernance.
 - Amélioration depuis fin 2019 des éléments retranscrits dans les comptes rendus du bureau et du conseil communautaire.
- **Recommandation n° 3** : Rédiger un projet de territoire accompagné d'un plan d'actions et d'un pacte financier et fiscal.
 - Projet de territoire lancé en juin 2020 et validé en novembre 2021.
- **Recommandation n° 4** : Publier sur le site internet de la communauté de communes : le rapport d'orientation budgétaire (L. 2313-3 du CGCT) ; la note explicative de synthèse annexée au budget primitif (L. 2313-3 du CGCT) ; la note explicative de synthèse annexée au compte administratif (L. 2313-3 du CGCT) ; les annexes des comptes rendus du conseil communautaire ; les données essentielles des conventions de subvention supérieures à 23 000 € (décret n° 2017-779 du 5 mai 2017 et arrêté du 17 novembre 2017).
 - La plupart des documents étaient publiés sur le site Internet mais leur emplacement a été modifié pour faciliter la recherche. Une page spécifique est créée en Février 2023 pour regrouper l'ensemble de ces données, notamment celles des conventions de subvention supérieures à 23 000 €.
- **Recommandation n° 5** : Assurer une information fiable des élus et des citoyens en fournissant l'ensemble des éléments imposés par les dispositions des articles L. 2313-1 et R. 2313-3 du CGCT combiné à L 5211-36 et de l'instruction M14 en annexe des comptes administratifs.
 - Toutes les annexes nécessaires sont bien complétées et annexées depuis la réalisation du BP 2020.
- **Recommandation n° 6** : Conformément à l'article L. 2342-2 du CGCT, mettre en place une comptabilité d'engagement.
 - La comptabilité d'engagement a été mise en place par la collectivité depuis fin 2019.
- **Recommandation n° 7** : Conformément à l'article R. 2311-11 du CGCT, veiller à n'inscrire des restes à réaliser que pour les opérations engagées juridiquement n'ayant pas donné lieu à service fait sur l'exercice concerné.
 - Ne sont bien engagées depuis 2021 que les restes à réaliser en dépenses et recettes ayant fait l'objet d'un engagement juridique (devis, marchés, arrêtés ou conventions).

- **Recommandation n° 8** : En application de l'instruction M14, présenter la situation patrimoniale de l'intercommunalité de façon exhaustive et réaliste (justification du patrimoine, inscription des biens dans les comptes idoines, finalisation des transferts de patrimoine liés aux transferts de compétence, tenue d'un inventaire physique complet et actualisé) et la mettre en cohérence avec l'état de l'actif du comptable.
 - La mise en cohérence de l'actif avec l'état d'actif du comptable a été réalisée avant le 31 décembre 2020. Un important travail a été achevé en 2022 pour l'actualisation de la totalité de l'inventaire.

- **Recommandation n° 9** : Veiller à ce que les travaux terminés soient intégrés complètement et immédiatement dans l'actif puis, le cas échéant, amortis conformément à l'instruction M14 (tome 1, titre 2, chapitre 1, « apurement des comptes 23 »). Les écritures d'intégration (chapitre 23 au 21) ont été réalisées avant le 31 décembre 2020 pour toutes les opérations d'équipement achevées, pour le budget principal et les budgets annexes.
 - Ces opérations sont amorties, le cas échéant, à compter du 1^{er} janvier 2021, conformément aux dispositions des délibérations prises par la collectivité.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

À l'unanimité :

⇒ **PREND ACTE** des actions réalisées à la suite des observations de la chambre régionale des comptes.

Arrivée d'Alexia DALIFARD à 20 H 22.

3.5 Débat d'orientations budgétaires 2023

M. Maxime CHAUVIN, Vice-président en charge des Finances-Marchés publics, expose au conseil communautaire que, préalablement au vote du budget primitif, le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) qui permet de discuter des orientations budgétaires de la collectivité et d'informer sur sa situation. C'est une étape obligatoire pour les collectivités de plus de 3 500 habitants et leurs groupements.

Les éléments du Débat d'orientations budgétaires 2023 sont en annexe 4.

RECETTES FISCALES :

L DEROUET : j'ai entendu dire que ceux qui paient de la taxe foncière paieraient de la CVAE ?

C LANGOUËT : Les particuliers ne paient pas de CVAE.

H TISON : demande des précisions sur le montant du reversement de l'Impôt Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER) - (17 710 € pour 2 éoliennes sur Congrier).

L DEROUET : Nous sommes en autoconsommation et nous ne sommes pas soumis à l'IFER .

J JUGE : ce n'est pas de taxes *ménages* dont il faut parler mais de taxes *foncières*.

C LANGOUËT : on va parler de taxe foncière bâtie et non bâtie.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT :

M. BAHIER : Par rapport aux dépenses de personnel, que représente l'économie réalisée par les postes non pourvus ?

C. ARNÉ : près de 100 000€

Arrivée de Daniel GENDRY à 20h45.

ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES PAR SERVICE

V RESTIF : une augmentation de 2% des charges à caractère général est-elle suffisante ? Sur quoi repose-t-elle ?

M CHAUVIN : Il faut bien partir sur des hypothèses – Si l'on regarde le résultat prévisionnel 2022, nous sommes dans une situation meilleure que ce que nous avons projeté au DOB 2022 – Incertitude sur les recettes, pas de maîtrise des taux.

H TISON : Concernant L'Odyssée, dans les produits de service : 110 000€ de moins que la dernière année pleine en 2019 ? On considère que l'on fera moins d'entrées qu'en 2019 ?

C LANGOUËT : on préfère rester pessimiste.

H TISON : On a un déficit de fonctionnement qui se creuse - Est-ce à dire qu'il n'y a pas de perspectives ?

M CHAUVIN : nous n'avons pas connaissance du réel réalisé sur 2022 lorsque ces 1^{ères} réflexions ont été travaillées dans les services.

C LANGOUËT : L'année de l'ouverture de L'Odyssée est une année atypique donc on ne peut pas comparer.

D BALOCHE : De plus on fonctionne désormais sur une année de septembre à juin et pas sur une année civile. La fréquentation est aléatoire, fonction de la météo.

M CHAUVIN : Pas d'année de référence encore, l'année de référence sera 2022-23.

J JUGÉ : On ne peut pas se focaliser sur les recettes. Ce qui est intéressant est l'écart entre les recettes et les dépenses.

M CHAUVIN : certes le résultat envisagé au DOB est inférieur au résultat de 2022 mais on préfère garder une marge.

R CHAMARET : peut-on débattre sur la question du pluvial ?

M CHAUVIN : on peut débattre au fur et à mesure.

J JUGÉ : les travaux de *La Drapellière* pourraient être réalisés via l'emprunt, pourquoi se bloque-t-on ?

C LANGOUËT : il y a 2 problèmes globalement :

- 1- La quantité de travaux demandée par les communes
- 2- On nous a demandé d'intégrer la compétence mais sans nous donner de budget. Il faut en plus avoir les ressources humaines pour réaliser et suivre les travaux.

Donc si on augmente la quantité de travaux à réaliser sur l'année, il sera nécessaire d'avoir plus de personnels et plus de budget.

M CHAUVIN : Concernant *La Drapellière*, la question est de savoir si les travaux sont reportables ou pas.

M de GUEBRIANT : il y a moins de risque d'inondation à présent, le niveau d'eau est mieux géré aujourd'hui donc effectivement ces travaux peuvent être reportés un peu.

L LEFEVRE : aujourd'hui c'est la CCPC qui bloque la date de réalisation des travaux, la commune était prête. C'est une demande de la CCPC de reporter à 2024. On espère que ce sera effectivement possible en 2024.

D COUEFFE : le risque est que beaucoup de communes effectuent les travaux sans passer par la CCPC, notamment pour l'engagement de petites sommes, pour ne pas être bloquées.

C LANGOUËT : à mon avis peu de communes sont concernées – On peut renvoyer la compétence aux communes si vous le souhaitez ?

L DEROUET : il y a un impact sur les entreprises : on les fait moins travailler.

D GUINEHEUX : elles n'ont pas besoin de nous en ce moment, les carnets de commandes sont pleins.

A BAHIER : Si on dépasse les 50% de participation, la commune devient maître d'ouvrage et responsable de ses travaux.

C LANGOUËT : Si les communes au moment du vote avaient donné les moyens à la CCPC, on n'en serait pas là aujourd'hui.

A BAHIER : la plupart des communes faisaient les travaux via l'emprunt à l'époque donc elles ne pouvaient pas rembourser les emprunts et verser une participation à la CCPC – Aujourd'hui on veut autofinancer alors qu'avant les communes empruntaient.

J JUGE : la CCPC doit garder la compétence – il faut voir sur les 5 ou 6 ans ce que l'on peut faire en empruntant.

R CHAMARET : A la date d'aujourd'hui on investit déjà 1.5 millions d'euros jusqu'à la fin du mandat L'idée est de retarder d'un an certains travaux.

J JUGÉ : ces travaux sont subventionnés à 50% ; cela vaut peut-être la peine de reprendre la question.

C LANGOUËT : c'est un sujet que je propose de mettre à l'ordre du jour d'une prochaine conférence des maires, lorsque le service aura retravaillé la question.

D GENDRY : Changement de mentalité par rapport à l'eau pluvial - Assainissement à la parcelle aujourd'hui, dans quelques années le pluvial et l'assainissement ne seront plus traités de la même façon.

CIAS

M CHAUVIN : Diminution de la subvention de 100 000€ sous la condition que cette subvention soit révisable dans le temps en cas de besoin.

J JUGÉ : sur le CIAS on verse une avance de trésorerie alors que le budget est excédentaire, pourquoi ?

P GUIARD : la CAF verse tardivement les subventions – on lance des projets avant de toucher les subventions. Aujourd'hui il s'agit plus de prudence pour le mois à venir que d'un réel besoin.

Economies projetées en 2023 :

- augmentation des tarifs entre 4 et 5% et ajout de 3 paliers dans le QF
- optimisation CAF et MSA
- optimisation/diminution du nombre de places de séjours – les envisager plus en proximité

P GAULTIER : a-t-il été tenu compte des subventions avec l'État, la Région ?

M CHAUVIN : non, elles viendront en plus.

C LANGOUËT : Les contrats de Territoire viennent juste de sortir au niveau du Département, pas encore sur le plan régional.

D GENDRY : le contrat de territoire au niveau de la région courra jusqu'en 2026 mais il faudra avoir réalisé l'ancien à 90% pour prétendre au suivant. Pas de données sur les montants pour le moment. Ceci est valable pour les EPCI comme pour les communes.

Ce qui pourrait poser question pour la CCPC est l'extension du CAI, fléché sur le contrat de territoire précédent et non réalisé à ce jour.

P GAULTIER : en augmentant la Taxe sur les OM l'an dernier on ne pensait pas que le niveau des bases aurait été revalorisé de 7%.

C LANGOUËT : Rester sur une petite augmentation constante paraît préférable.

J JUGÉ : les recettes générées par la centrale de Livré sont sur quelle ligne ?

M CHAUVIN : Dans le budget photovoltaïque.

A BAHIER : il faudrait imprimer les documents pour l'an prochain.

M CHAUVIN : l'ensemble vous a été envoyé par mail – C'est difficile, parfois il y a trop de papier et parfois pas assez.

C LANGOUËT : difficile d'ajuster la quantité à imprimer – au dernier CC, 30 rapports ont été imprimés et non pris – ils vont être détruits. On va réfléchir à des solutions et vous feront des propositions.

D GENDRY : un investissement dans des grands écrans est indispensable ; les chiffres ne sont pas lisibles sur nos écrans actuels.

D GUINEHEUX : la nouvelle salle sera équipée.

C LANGOUËT soumet au vote les éléments du DOB, budgets principal et annexes, présentés en séance.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

À l'unanimité :

- ⇒ **PREND ACTE** de la présentation et du débat d'orientations budgétaires 2023 préalable au projet de budget primitif 2023 ;
- ⇒ **VALIDE** les orientations budgétaires 2023 des budgets principal et annexes telles que présentées.

4 INFORMATIONS DIVERSES

4.1 Étude pré-opérationnelle OPAH – Présence du Cabinet CITÉMETRIE sur le territoire

D GUINEHEUX : Cette étude a été confiée au Cabinet CITÉMETRIE qui est intervenu au CC du 12 décembre dernier pour présenter sa méthode d'intervention.

Ainsi, après un premier parcours du territoire à l'échelle de la CCPC les 8 et 9 février, le repérage du bâti dégradé sera réalisé sur 6 jours :

- 3 jours dans la semaine **du 27/02 au 03/03/2023**
- **Les 7, 9 et 10 mars 2023**

A cet effet, une équipe de 6 collaborateurs du cabinet, accrédités par la CCPC, interviendra auprès des habitants du territoire. Il convient de communiquer largement l'information dans les communes.

4.2 Ressources humaines – Mouvements du personnel – Information

4.3 Calendrier 2023 – Réunions CCPC et CIAS

4.4 Questions diverses

A BAHIER : parfois on passe beaucoup de temps pour discuter de quelques centaines d'euros – et là on a balayé les budgets annexes en 10 minutes.

C LANGOUËT : je partage le constat mais souligne qu'à aucun moment le débat n'a été empêché – l'assemblée n'a pas fait de remarque sur les sujets – il n'y a pas eu de réaction de l'assemblée – je veux bien revenir dessus si nécessaire.

4.4.1 EHPAD – Conférence de presse sur la fusion de 4 EHPAD

P GUIARD : risque de remise en cause par l'ARS, à moyen terme, sur les établissements inférieurs à 80 lits – Ces 4 établissements publics (Ballots, Cossé-Le-Vivien, Méral et Saint-Saturnin-du-Limet) sont peu attractifs et ont besoin de rénovation.

En projet, la création d'un parcours résidentiel de la personne âgée : retravailler l'offre pour proposer des étapes intermédiaires entre la maison et l'EHPAD. Fusion de 4 établissements pour créer un seul établissement intercommunal – Pour le moment il ne s'agit que d'un rapprochement administratif : conserver les établissements là où ils sont + conserver les emplois.

4.4.2 Fabrication des titres d'identité

H TISON : où en est-on sur la problématique des pièces d'identité ?

D GUINEHEUX : il y a une réunion programmée le 06/02/2023.

C LANGOUËT : l'idée est de centraliser sur un seul et même endroit la fabrication avec du matériel adapté. J'ai retenu que les communes étaient favorables pour participer au financement.

B de GUÉBRIANT : Il faudrait pouvoir produire 3000 titres/an. Aujourd'hui sont produits à Craon 1700 titres environ = 1 agent à temps plein sur la semaine actuellement – Tous les RDV se font par téléphone – 90% des coups de fil qui arrivent à la ville sont pour les pièces d'identité.

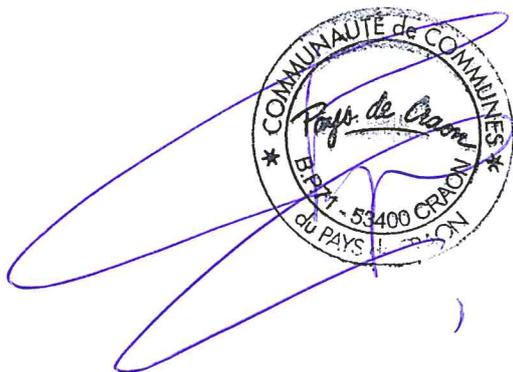
G CHADELAUD : le problème est national et pas seulement sur notre territoire.

D COUEFFE : les communes acceptent de financer si les titres sont pour les habitants du territoire et pas d'ailleurs.

C LANGOUËT : on ne pourra pas empêcher cela ; il faut savoir qu'aujourd'hui nos habitants se font faire des titres en dehors du territoire.

La séance est levée à 22H58.

Le Président,
Christophe LANGOUËT



Le secrétaire de séance,
Patrick GAULTIER

A handwritten signature in black ink, corresponding to the name Patrick Gaultier.